

N° 27.299.24/20

DATE DE  
CONVOCATION

17 Juin 2024

**Nombre de Conseillers**

En exercice 27

Présents 24

Votants 25

## Objet :

Recensement 2025 –  
Désignation du  
coordonnateur  
communalDÉPARTEMENT DE L'EURE  
CANTON EVREUX NORDMAIRIE  
DE  
GRAVIGNY**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

**Etaient présents :**

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON BAUMANN, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Marcel VANOT, Maxime HUMBERT, Patrik WATEL, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD, Jean Pascal LECOQ

Le quorum est atteint

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mr BENOUDA Abdelkader à Mr PERREAU David

**Absents :**

Mme DUCHESNE Jocelyne

Mme LEBLANC-GONSARD Gwendoline

A été élu secrétaire de séance : Mr Nicolas PALOC

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Considérant** qu'un coordonnateur communal doit être désigné,

**Considérant** qu'il conviendra de recruter des agents recenseurs pour effectuer cette mission qui se déroulera du 02/07/2024 au 02/08/2024,



**Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : de DESIGNER Madame DESIRE DIT THEBAULT Stéphanie, comme coordonnatrice de l'enquête de recensement, et Madame BONTAN Angélique, comme adjointe à la coordonnatrice

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant de recruter au maximum 9 agents recenseurs,

Article 3 : de FIXER la rémunération des agents recenseurs à l'indice brut de 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'indice de la Fonction Publique et un montant forfaitaire complémentaire par questionnaire rendu

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

